VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2022/206

INSTALLATION D'UNE TENTE POUR L'ANNIVERSAIRE D'UNE AGENCE IMMOBILIERE 17C RUE CHAPRON

AUTORISATION D'OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :
20 SEP. 2022

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Vu la demande en date du 14 septembre 2022 présentée par l'agence immobilière NESTENN, représentée par Madame BREDECHE-BIARD en qualité de directrice, concernant l'installation parallèlement à la vitrine, d'une tente 6m longueur x 3 mètres de largeur pour l'organisation de l'anniversaire des six ans de l'agence immobilière NESTENN qui aura lieu le mardi 20 octobre 2022, entre 18h00 et 22h00, 17C rue Chapron,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique, il importe de réglementer temporairement la circulation des piétons à l'occasion de cet évènement,

ARRETE

Article 1er : Madame BREDECHE-BIARD est autorisée à occuper temporairement le domaine public, qui sera mis à disposition gratuitement, pour l'installation, parallèlement à la vitrine, d'une tente 6m longueur x 3 mètres de largeur pour l'organisation de l'anniversaire des six ans de l'agence immobilière NESTENN qui aura lieu le mardi 20 octobre 2022, entre 18h00 et 22h00, 17C rue Chapron.

Article 2 : L'installation de la tente sur le trottoir ne créera aucun gène concernant la circulation des piétons.

Article 3 : Madame BREDECHE-BIARD, est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- L'agence immobilière NESTENN, représentée par Madame BREDECHE-BIARD;

Fait à Mondeville, le 20 SEP. 2022

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Serge RICCI

MAIRIE DE MONDEVILLE (Calvados)